

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE ECOLE-VALENTIN

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°4
Du 12 novembre 2012
Portant modification des limites de
l'agglomération d'Ecole-Valentin.

LE MAIRE D'ECOLE-VALENTIN,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 03 FEVRIER 2012 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération d'ECOLE-VALENTIN sont abrogées.

ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération d'ÉCOLE-VALENTIN au sens de l'article R110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Désignation de la zone traversée	Vole	Repères kilométriques et géographiques
Village d'ÉCOLE	Rue de la Mission	Limite commune de Pirey
Village d'ÉCOLE	Rue de l'Amitié	Rond point RN 57
Village d'ÉCOLE	Rue de la Tuilerie	150 m avant le passage supérieur de l'A.36
Village d'ÉCOLE	Rue d'Épinal	Limite commune de Besançon
Village d'ÉCOLE	RD 75	Passage supérieur RN57/ Pont du Sablier
Village d'ÉCOLE	Rue des Maisonnettes	Au carrefour RD 75 / Rue des Maisonnettes
Village d'ÉCOLE	Echangeur n° 54 Bretelle Sortie RN 57 Sens 2	Sens BESANCON-RD75 -PIREY PK 8.200 Après l'O.A. dit « du Sablier »
Village d'ÉCOLE	Echangeur n°54 Bretelle sortie RN 57 Sens 1	Sens VESOUL-RD75-PIREY PK 8.200
Village d'ÉCOLE	Rue ST Christophe Rue des Salines	Limite commune de Miserey-Salines
Village de VALENTIN	Rue de la Combe du Puits	Limite commune de Besançon
Village de VALENTIN	Rue de Châtillon	Carrefour à feux limite commune de Châtillon le Duc
Village de VALENTIN	Rue de Châtillon	Rond point RN 57

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Ecole-Valentin.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : M. le Préfet de Région, Préfet du Doubs, M. le Président du Conseil Général du Doubs, M. le Maire de la commune d'Ecole-Valentin, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du DOUBS, Mme le Commandant de la Communauté de Brigade d'ECOLE-VALENTIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ecole-Valentin, le 12 novembre 2012

Le Maire
Yves GUYEN

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 16 NOV. 2012

